

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate que les deux comptes sont conformes
- décide de voter, à l'unanimité des présents et représentés, le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Percepteur dont les résultats de clôture s'élèvent à :

Section de fonctionnement : + 111 486,31 Euros
Section d'investissement : - 152 609,43 Euros
Résultat cumulé : - 41 123,12 Euros

5/ APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET EAU

6/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET EAU

M. le Maire présente les comptes Administratifs 2017 ainsi que les comptes de gestion 2017 du Percepteur au Conseil Municipal

BUDGET ANNEXE EAU M49 :

Comptes administratifs du Maire et Comptes de gestion du Percepteur année 2017

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et à la vue d'ensemble ci-annexée.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- constate que les deux comptes sont conformes
- décide de voter le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Percepteur dont résultats de clôture s'élèvent à :

Section d'exploitation : + 33 894,36 Euros
Section d'investissement : + 157 707,27 Euros
Résultat cumulé : + 191 601,63 Euros

7/ AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif du budget principal.

Son montant est de 111 486,31 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 486,31 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	111 486,31 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 152 609,43 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 80,08 €

Besoin de financement F =D+E	- 152 689,51 €
AFFECTATION = C =G+H	111 486,31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	111 486,31 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

8/ AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET EAU

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif du budget de l'eau.

Son montant est de 33 894,36 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 9 703,20 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 24 191,16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 33 894,36 €
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 157 707,27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 1 865,50 €
Besoin de financement F =D+E	0 €
AFFECTATION = C =G+H	+ 33 894,36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 33 894,36 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

9/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de notre commune pour l'année 2018 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases effectives de l'année 2017	Bases notifiées pour l'année 2018
Taxe d'habitation	602.100 €	610.300 €
Taxe sur le foncier bâti	454.307 €	461.700 €
Taxe sur le foncier non bâti	3.243 €	3.200 €

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour l'année 2018, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2018 est de 154 839 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter pour l'année 2018 les taux des taxes locales, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1.25%, correspondant à la hausse du coût de la vie, à l'exception de la taxe sur le foncier non bâti restant inchangée, ce qui donnerait les rendements indiqués ci-après :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2017	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés	Produits
Taxe d'habitation	9,43 %	610.300 €	9,55 %	58 284 €
Taxe sur le foncier bâti	18.16 %	461.700 €	18.39 %	84 907 €
Taxe sur foncier non bâti	55.87 %	3.200 €	55.87 %	1 788 €
			TOTAL	144 979 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 9,55 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 18,39 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 55.87 %

Pour mémoire en 2017 les taux comparés s'établissaient à :

Taxes	Moyenne départementale	Moyenne Nationale	Commune Olette-Evol
Taxe d'habitation	25.21 %	24.47 %	9,43 %
Taxe foncier bâti	23.16 %	21.00 %	18.16 %
Taxe foncier non bâti	52.15 %	49.46 %	55.87 %

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2018 du Budget principal.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2018 conforme aux vues d'ensemble jointes aux délibérations.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2018 par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET EAU

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Eau.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2018 conforme aux vues d'ensemble jointes aux délibérations.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Eau par opération en section d'investissement et par chapitre en section d'exploitation.

12/ LANCEMENTS DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

A- Ensemble des programmes d'investissement inscrits aux budgets

De manière générale, M. le Maire demande à l'Assemblée d'examiner tous les programmes d'investissement inscrits aux deux budgets 2018 de la Commune et de prendre position par rapport aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter l'ensemble des projets d'investissement inscrits aux budgets 2018 de la commune (budget principal et eau);
- De demander toutes subventions à tous les financeurs possibles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces Dossiers.

B- Etude desserte Coronat

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de lancer une étude concernant la desserte du Coronat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De lancer une étude concernant la desserte du Coronat.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - * effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires
 - * mener à bien ce projet
 - * demander toutes subventions à tous les financeurs possibles pour le financement de cette opération
 - * signer tous documents afférents à ces dossiers

C- Mise en accessibilité bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de lancer des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De lancer des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - * effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires
 - * mener à bien ce projet
 - * demander toutes subventions à tous les financeurs possibles pour le financement de cette opération
 - * signer tous documents afférents à ces dossiers

D- Rénovation bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de lancer des travaux de rénovation des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De lancer des travaux de rénovation des bâtiments communaux.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - * effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires
 - * mener à bien ce projet
 - * demander toutes subventions à tous les financeurs possibles pour le financement de cette opération
 - * signer tous documents afférents à ces dossiers

E- Matériel PAPPH

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de se donner les moyens matériels de la mise en œuvre du plan d'action défini dans le cadre du PAPPH.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De faire l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAPPH, soit :
 - du matériel technique d'entretien des voiries et espaces verts
 - des outils de communication de la démarche zéro phyto
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - * effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires
 - * mener à bien ce projet
 - * demander toutes subventions à tous les financeurs possibles pour le financement de cette opération et notamment à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 - * signer tous documents afférents à ces dossiers

F- Bibliothèque

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le local où était installée la bibliothèque et qui était en location a été vendu par son propriétaire.

Il a été nécessaire de trouver un autre local. L'ancienne poste au 102 avenue du général de gaulle semble le plus approprié du fait de sa situation.

Il rend compte d'une visite réalisée sur site par les agents de la médiathèque départementale qui nous ont conseillé pour l'aménagement du local.

la médiathèque départementale est susceptible d'aider aux travaux à raison de 50% dans la limite de 15 000^e de travaux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le projet et son financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver le projet d'aménagement de la bibliothèque dans le local du 102 avenue du général de gaulle comme exposé par M. le Maire
- de solliciter une subvention de 50% auprès du Conseil Départemental 66 via la médiathèque départementale des PO
- de fixer le plan de financement comme suit :

* fournitures et prestations extérieures	13 652 € HT
* subvention sollicitée du Conseil Départemental 66 via la médiathèque départementale des PO	6 826 €
* autofinancement de la commune	6 826 €
- de donner l'autorisation à M. le Maire de signer tous documents en rapport avec ce dossier

G – Etude diagnostic station épuration Evol

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la station d'épuration d'Evolution construite depuis plusieurs décennies présente des dysfonctionnements et nécessite, à minima, des travaux de gros entretien.

Différentes éventualités doivent être étudiées (réhabilitation ou reconstruction de la station d'épuration) et pour cela il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études qui fera un diagnostic.

Le montant total des dépenses s'élève à 9 325 € H.T

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet pour un montant total hors taxe de 9 325 €,
- 2) de demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
- 3) **d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,**
- 4) **de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Contrat Départemental**
- 5) **de prendre acte que :**
 - **l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,**
 - **la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,**
- 6) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire

13/ APPROBATION RPQS

A- Approbation du RPQS 2017 du service d'Alimentation en Eau Potable

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune d'Olette-Evol ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

B- Approbation du RPQS 2017 du service d'Assainissement

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du

CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune d'Olette-Evol ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

14 / BANQUE POSTALE

A- Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 22 février 2018 le Conseil Municipal l'a autorisé à souscrire une ligne de trésorerie.

Il rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 66 000€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De souscrire à la ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	66 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.90 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.296 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 16 Avril 2018
Date d'échéance du contrat	le 15 Avril 2019
Garantie	Néant

19/ TARIF EAU

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, décide, à l'unanimité des présents et représentés, de modifier le tarif actuel comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- prix du M3 d'eau potable :
 - * jusqu'à 50M3 : 0.58€
 - * au-delà de 50 M3 : 0.75€
- Redevance assainissement : 0.42€ le M3
- Abonnement :
 - Eau : 55€
 - Assainissement : 55€

20/ ONF

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail pastoral lie la Commune avec le Groupement Pastoral de la Mouline.

L'ONF propose d'assurer la gestion de ce bail sur le terrain moyennant une rémunération annuelle à hauteur de 10% des loyers annuels perçus.

La Commune continuerait à assurer la gestion administrative et comptable et à percevoir les loyers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De ne pas donner suite à la proposition de l'ONF de lui donner la gestion du bail pastoral qui lie la Commune au Groupement Pastoral de la Mouline.

21/ URBANISME

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'Assemblée que le Code de l'Urbanisme a été profondément réformé dans la partie relative aux autorisations du droit des sols, avec une entrée en vigueur le 1er octobre 2007.

INDIQUE à l'Assemblée que l'article R421-2(g) en vigueur du Code de l'Urbanisme exclut les clôtures du champ d'application des déclarations préalables, sauf dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, la réalisation d'une clôture peut se faire sans autorisation sur une grande partie du territoire communal.

PRECISE à l'Assemblée que, toutefois, l'article R421-12(d) du Code de l'Urbanisme permet aux communes qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace, en revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

PROPOSE à l'Assemblée d'instaurer la Déclaration Préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire permettant au Maire de la Commune de contrôler leur édification et de s'y opposer lorsque celle-ci ne respecte pas le PLU ou est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir

délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Occupation des Soils de la Commune d'Olette-Evol ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-2 et R421-12 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2008 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2007-18 du 6 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n°2007-817 du 11 mai. 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;

CONSIDERANT que le décret n° 2011-2064 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme, a modifié ces articles, sans remettre en cause la réglementation issue de l'ordonnance n°2006-1627 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision

22 ROUTE DE LA MOULINE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de tenter d'améliorer l'état de la piste dite « route de la Mouline ».

Il rend compte d'une réunion qui a eu lieu entre les représentants de la commune, de l'AICA du Haut Conflent et du groupement pastoral de La Mouline qui proposent ensemble de louer du matériel de terrassement pour arranger la surface de la piste.

Ce projet devant être réalisé à trois, il conviendrait de signer une convention entre les parties pour définir les rôles de chacun et l'incidence financière pour chaque partie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve le projet

Autorise M. le Maire à signer une convention tripartite, avec effet rétroactif au 15 mars 2018 entre la commune, l'AICA du Haut Conflent et le groupement pastoral de La Mouline afin de définir les rôles de chacun et l'incidence financière pour chaque partie ainsi que tout autre document en relation avec ce dossier

23- MOTION DE SOUTIEN A LA CATALOGNE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la signature par une trentaine de maires des Pyrénées orientales d'un manifeste pour le respect des libertés et des droits fondamentaux en Catalogne.

Il donne lecture de ce texte et demande au Conseil Municipal s'il souhaite soutenir cette motion

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de soutenir la démarche des maires des Pyrénées Orientales et de signer « le manifeste du 4 avril 2018 du

collectif des maires des Pyrénées Orientales pour le respect des libertés et des droits fondamentaux en Catalogne »

24/ QUESTIONS DIVERSES

A- Visite de Monseigneur Turini, évêque de Perpignan-Elne :

Mgr Turini a visité la paroisse d'Olette-Evol le jeudi 5 avril dernier. Il a célébré une messe à l'église Saint André d'Olette puis s'est rendu, avec les membres de la délégation, à la Bastide, visiter la champignonnière et la maison du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. L'après-midi, une visite d'Evol a été organisée.

B- Réunion avec l'Association de la Rosée des Pyrénées :

En début d'après-midi, une réunion a eu lieu avec les membres de l'association de la Rosée des Pyrénées au sujet de la prochaine fête de la Transhumance, le 2 juin 2018. Le projet qui a été discuté est d'organiser une fête de la Transhumance plus importante que les années précédentes. Ainsi, lors de l'arrivée du troupeau à Evol, il est prévu que le repas soit organisé par un chef renommé, avec un maximum de personnes présentes. Le lieu précis du repas reste à déterminer, en fonction notamment des possibilités d'accueil.

C- Parvis de l'église Saint André d'Olette:

L'entreprise Payre réinterviendra sur le parvis et le monument aux morts de l'église Saint André d'Olette le 14 mai prochain, afin de réparer les détériorations constatées.

D- M. Faure signale que les passages piétons sur la RN116 dans la traversée d'Olette s'effacent et qu'il conviendrait de les repeindre. Ces travaux sont prévus avant mi-juillet.

G- Eboulis de murs sur chemin vers Cams de Baille : 1 mur de Nunez et 1 mur du voisin de Josiane Thomas

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 21h15.

Olette, le 12 avril 2018

Le Maire, Jean-Louis JALLAT



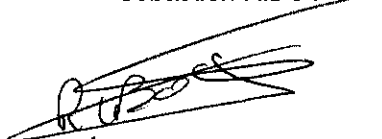
Maddy DARNE



Elisabeth GHELFI



Sébastien RIBOT



Yves GUILLAUME

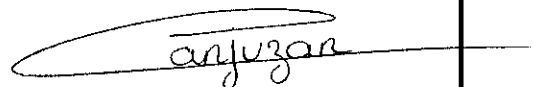


Michel FAURE



Patricia SERVIER

Béatrice CANJUZAN



Josiane THOMAS

